



AÉROPORTS DE PARIS

Déclaration au Comité d'Entreprise du 13 octobre 2016 concernant le projet d'avenant à l'accord instituant un régime collectif de remboursement des frais médicaux

Depuis sa création en 1945, le régime général de la Sécurité sociale subit le feu des « réformateurs » de tout poil. Comment expliquer cet acharnement contre un système que l'on réduit souvent à une simple couverture des risques de la vie ? C'est qu'au-delà de l'assurance sociale, les pionniers de la « Sécu » forgeaient un outil d'émancipation du salariat géré par les travailleurs.

La Sécurité sociale, socle de la protection sociale est porteuse de droits essentiels : droits de bien vivre, bien travailler, bien vieillir. Dès sa création, le patronat n'a eu de cesse de vouloir l'affaiblir.

Aujourd'hui instrumentalisant la crise des finances publiques et le niveau de la dette publique, les gouvernements, toujours sous l'aiguillon des organisations patronales, conduisent une offensive sans précédent contre les modalités de financement des politiques publiques mises en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de la Sécurité sociale et plus largement la protection sociale.

Dans un tel contexte, toutes les politiques publiques concourant et assurant un véritable droit à la protection sociale des salariés, des privés d'emploi, des retraités et de la jeunesse, sont aujourd'hui remises en cause.

La protection sociale relève aujourd'hui d'une logique marchande. La couverture santé, la retraite, la prévoyance, l'accompagnement des chômeurs ne devraient pas être sources de bénéfices et ne devraient donc pas pouvoir être confiées à des entreprises relevant du secteur marchand. Il n'est pas acceptable que la protection sociale soit une marchandise ! N'oublions pas que ce sont les salariés, seuls créateurs de richesses par leur travail, qui financent leur protection sociale.

Les difficultés du financement de la protection sociale ont fondamentalement leur source dans les cadeaux faits par les gouvernements successifs au patronat et aux actionnaires :

- Les exonérations massives des cotisations sociales aux entreprises du CAC 40 et autres entreprises cotées en Bourse,
- Le taux de chômage n'est jamais descendu en dessous de 7 % depuis 1983,

.../...

- La déformation du partage de la valeur ajoutée en faveur des profits au détriment des salaires,
- La croissance de la distribution des dividendes.

Ces valeurs posées, le constat d'aujourd'hui démontre que cette logique de désengagement de l'Etat contre notre système de protection sociale s'accélère. De plus la volonté du législateur affichée par la mise en œuvre des contrats obligatoires et responsables dans les entreprises brouille les cartes quant à la qualité sociale des différents acteurs.

Sous la pression de l'appel d'offres européen pour le contrat complémentaire santé, mis devant le fait accompli par la direction d'ADP qui a imposé ses choix, la CGT d'ADP a été attentive et revendicative sur :

- La qualité et l'engagement social du partenaire retenu HUMANIS,
- Pas de changement sur la notion d'adhérent (salarié + enfant(s)),
- Le maintien de la part employeur / Comité d'Entreprise de 82 % sur le socle de base,
- Baisse des cotisations,
- Maintien des taux de cotisation sur deux ans et demi hors évolution réglementaire et législative,
- Intégration de la notion de contrat responsable en proposant le même niveau de garantie,
- Un réseau de soin ITELIS plus important,
- Un fonds d'action sociale dédié,
- Un accès aux retraités et préretraités.

Pour ces engagements, la CGT votera POUR la signature de cet accord.

Cependant, la CGT a été très surprise d'apprendre que la direction avait accordé à HENNER la gestion du contrat après la fin des négociations et sans concertation avec les organisations syndicales. La CGT sera donc très attentive aux conséquences que cela aura sur le coût des frais de gestion et sur les délais de traitement des demandes des salariés.

Par ailleurs, des réserves seront apportées sur les appels à cotisations concernant les surcomplémentaires 1 et 2 directement prélevés sur les comptes des salariés. Ce choix de la direction est l'une des conséquences de la réorganisation de la DRH et de la diminution des ressources du service aux salariés.

=====